COMMISSION DÉPARTEMENTALE
LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°09 – REUNION DU 26 NOVEMBRE 2026

Président :	**M. GILBERT Francis**
Vice-Président :	**M. GODET Jean-Pierre**
Secrétaire :	**M. PETIT Jean-Jacques**
Membre présent :	**M. GILBERT Francis**
Membres cooptés :	**Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine** **MM. BODIN Dany, RULLIER David.**
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	**Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine** **MM. BODIN Dany, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.**

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
<u>Important</u> : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray
- M. BODIN Dany (membre coopté) – Union St Florent Chamois Niortais

Le procès-verbal n°08 du 19 novembre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

EVOCATIONS

Match n°56281098 Avenir 79 (2) – Venise Verte (1) en Séniors D2, Poule Sud du mercredi 11 novembre

La commission Litiges et Contentieux enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité (-1 point) à la Venise Verte et donne les buts (3) à Avenir 79 2 ainsi que les 3 points du match.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Match n° 79075265, Celles-Verrines Es (2) – Ent. Espt/Usv (1) en u17 D3, poule C du samedi 14 novembre

La commission Litiges et Contentieux enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité (-1 point) à la Celles-Verrines Es (2) et donne les buts (3) à Ent. Espt/Usv (1) ainsi que les 3 points du match.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Match n° 56281138 FC Boutonnais – FC Venise Verte en Séniors D2, Poule Sud du samedi 07 novembre

La commission Litiges et Contentieux enregistre la décision de la Commission de Discipline qui indique *« Présence sur la FMI en qualité de délégué adjoint 1, M. PALMER Sacha (2545596615), suspendu pour cette rencontre de 1 match ferme à la suite de 3 avertissements. »*

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT



Le Président
Francis GILBERT

